Publiée en ligne le 10 FEV. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-027

L'an deux mille vingt trois, le 6 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 janvier 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 22

☐ votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, M. Laurent GORYL, M. Jean-Claude DUPUY, M. Alain BLONDY.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Ludovic TURPIN donne pouvoir à Francis CUBERTAFON
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

OBJET :

Création de poste de Rédacteur principal de 2ème classe

Rapporteur : J. Cl. FRACHET

Considérant que l'assistante de gestion administrative remplit les conditions nécessaires à une promotion interne, cet agent venant d'obtenir l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **crée** un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

La secrétaire | **Le Président**

S. TOESCA | **D. BOISSERIE**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230206-DC2023410066-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Tableau des effectifs des emplois permanents au 06/02/2023

Grades	Catégorie	Temps de travail*	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont contractuel
Emploi fonctionnel					
Directeur général des services	A	TC	1	0	
Filière administrative					
Attaché principal	A	TC	1	1	
Attaché	A	TC	2	1	1
Rédacteur principal de 1° classe	B	TC	1	1	
Rédacteur principal de 2° classe	B	TC	2	1	
Rédacteur	B	TC	2	0	1
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	TC	2	2	
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	TNC	1	1	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	TC	2	0	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	TNC	1	0	
Adjoint administratif	C	TC	1	1	
Filière technique					
Ingénieur	A	TC	1	0	
Technicien principal de 1° classe	B	TC	2	2	1
Technicien	B	TC	1	0	
Agent de maîtrise	C	TC	1	0	
Adjoint technique principal de 1° classe	C	TC	1	1	
Adjoint technique principal de 2° classe	C	TC	3	0	
Adjoint technique	C	TC	3	2	
Filière culturelle					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe	B	TC	3	3	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe	B	TC	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe	B	TNC	4	4	1
Assistant d'enseignement artistique	B	TNC	3	2	2
Filière animation					
Animateur principal de 1° classe	B	TC	1	1	
Animateur principal de 2° classe	B	TC	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	TC	1	1	
Adjoint d'animation	C	TC	1	0	
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	1	1	

* TC = temps complet / TNC = temps non complet